



Communiqué de presse

Paris, le 5 juillet 2016

RENFORCER LA QUALITE DE LA FORMATION : ENTRE OPPORTUNITES ET EXIGENCES

Les organismes de formation manifestent une inquiétude par rapport à l'application du décret qualité n° 2015-790 du 30 juin 2015, relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Le décret **exige des financeurs publics** (Pôle emploi, Régions, Etat....) **et Opcas/Opacif qu'ils vérifient six critères de qualité pour sécuriser leurs achats de formation**. Les obligations liées au décret doivent être mises en œuvre au 1er janvier 2017. Financeurs publics et Opcas/Opacif doivent inscrire sur un catalogue de référence les prestataires de formation répondant à ces critères.

Décryptage synthétique du décret : ce qui change

« Identification précise des objectifs », « adéquation des moyens pédagogiques », « qualification » des formateurs, « prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires »... Le décret établit une liste de six critères qui vise à permettre aux financeurs de s'assurer de la qualité des formations proposées.

Autre changement, le rôle dévolu aux financeurs. Ils devront vérifier que les critères qualité sont bien respectés. Pour ce faire, ils peuvent soit engager leurs propres démarches internes d'évaluation, soit prendre en compte une liste de labels certification qualité qui sera établie par le Cnefop.

Quelle stratégie adopter ?

Le Cnefop (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) vient de publier une première série de certifications/labels qualité. Mais comment s'y retrouver ? Centre Inffo explique « *Les règles du jeu sont en train d'être construites et on est au milieu du gué. Il est très important d'expliquer aux prestataires de formation leurs possibilités de choix. Nous préparons des outils d'aide au choix pour que chaque organisme de formation puisse adapter sa stratégie en fonction de son marché et des opportunités de développement. Nous serons prêts en septembre.* »

Les organismes de formation doivent être prêts au 1er janvier 2017

Concernant la formation des salariés, le contrôle des Opcas s'exercera en amont et en aval, avec la responsabilité d'effectuer « tout signalement utile et étayé auprès des services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle ».



Et pour les DRH ?

Les entreprises privées ne sont pas ciblées par le décret. Toutefois, comme le souligne Françoise Gérard à Centre Inffo « *l'Opca/Opacif finance, certes, mais l'entreprise choisit son organisme de formation. Le DRH conserve sa marge de manœuvre entière. Néanmoins, si l'action de formation choisie est cofinancée par des fonds publics ou mutualisés, il devra néanmoins s'assurer du fait que l'organisme qu'il a sélectionné est bien référencé par ce co-financeur, notamment l'Opca. Ce qui suppose pour les Opca de bien informer les entreprises dans leurs futurs catalogues ...* »

Une opportunité pour les organismes de formation

« *Le marché de la formation est complexe, et manquait de lisibilité pour les entreprises et les personnes qui souhaitent suivre ou acheter une formation. Le décret de 2015 vise à construire une approche commune de ce qui est indispensable pour le bénéficiaire de formation, et à donner des critères stables et contrôlables pour comparer l'offre* » explique Françoise Gérard, adjointe au directeur de Centre Inffo et spécialiste des questions de qualité en formation.

Pour un organisme de formation, s'engager dans cette démarche qualité représente plusieurs atouts : proposer une offre différenciante par rapport à la concurrence, adapter son offre à la demande, donner de la valeur ajoutée aux prestations proposées.

Centre Inffo aide les prestataires de formation à définir leur stratégie qualité

Centre Inffo organise le 7 juillet 2016 à Paris une matinée d'actualité pour les prestataires de formation. Elle leur permettra de s'approprier le cadre réglementaire et de comprendre le travail qualité accompli par le Cnefop pour retenir des labels et certifications, et par les financeurs (Opca/Opacif) pour définir leurs critères d'évaluation interne.

Inscription sur le site de [Centre Inffo](http://www.centre-inffo.fr)

www.centre-inffo.fr

Depuis 40 ans, Centre Inffo est l'expert qui décrypte l'actualité de la formation à l'échelle nationale, régionale et européenne. Association sous tutelle du Ministère en charge de la formation professionnelle, il est doté d'une mission de service public dans les domaines de l'orientation et de la formation permanente.

Centre Inffo développe à la fois une offre de formation professionnelle, une expertise juridique et documentaire, une dimension d'ingénierie et de conseil dans les champs orientation/formation ainsi qu'un rôle d'animation du débat public. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des acteurs de la formation professionnelle publics et privés, il les soutient et les accompagne dans leur action d'accueil, information, conseil et assistance du public. www.centre-inffo.fr